Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Esthéticien/esthéticienne (en alternance) » (code 832820S20D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire du troisième degré pour adultes

A.M. 16-07-2026 M.B. 13-08-2026

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, l'article 137 ;

Vu le décret du 27 mars 2025 portant changement du nom de l'enseignement de promotion sociale en « enseignement pour adultes » ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement pour adultes du 25 mars 2026,

Arrête :

Article 1er. - Le dossier de référence de la section intitulée « Esthéticien/esthéticienne (en alternance) » (code 832820S20D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire du troisième degré pour adultes.

Neuf des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition, trois unités d'enseignement sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Esthéticien/esthéticienne (en alternance » (code 832820S20D1) est le Certificat de qualification d'« Esthéticien/esthéticienne » correspondant au Certificat de qualification d'« Esthéticien/esthéticienne » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2026.

Bruxelles, le 16 juillet 2026.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY